



KPMG S.A.
Champagne-Ardenne
19 rue Clément Ader
Pôle Henri Farman
BP 162
51685 Reims Cedex 2
France

Téléphone : +33 (0)3 26 50 79 00
Télécopie : +33 (0)3 26 50 79 01
Site internet : www.kpmg.fr

Association Réseau des Ecoles de la 2e Chance en France

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020
Association Réseau des Ecoles de la 2e Chance en France
32, rue Benjamin Franklin - 51000 Châlons-en-Champagne
Ce rapport contient 17 pages
Référence : PZ/SD/DC

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une société de droit anglais
(« private company limited by guarantee »).

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles et du Centre

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Egho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG S.A.
Champagne-Ardenne
19 rue Clément Ader
Pôle Henri Farman
BP 162
51685 Reims Cedex 2
France

Téléphone : +33 (0)3 26 50 79 00
Télécopie : +33 (0)3 26 50 79 01
Site internet : www.kpmg.fr

Association Réseau des Ecoles de la 2e Chance en France

Siège social : 32, rue Benjamin Franklin - 51000 Châlons-en-Champagne
Fonds Propres : €. 851 208

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée Générale de l'Association Réseau des Ecoles de la 2e Chance en France,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Réseau des Écoles de la 2^e Chance en France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note V de l'annexe des comptes annuels intitulée « Changement de méthode comptable » concernant la première application du règlement ANC 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment en ce qui concerne la traduction comptable des financements publics et privés.

En outre, comme mentionné ci-avant, la note V de l'annexe expose le changement de méthode comptable résultant de l'application du règlement ANC 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre entité, nous avons vérifié la correcte application du changement de réglementation comptable et de la présentation qui en est faite.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention

comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

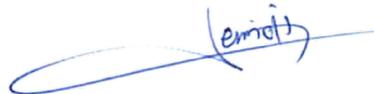
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant

toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Reims, le 1er juin 2021

KPMG S.A.



Patrick Zeimett
Associé



Bilan - Actif	31/12/2020			31/12/2019	
	en €	Brut	Amortissements et Dépréciations	Net	Net
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement	27 338	27 338			
Frais de recherche et de développement					
Donations temporaires d'usufruit					
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériels et outillages industriels					
Autres immobilisations corporelles	63 776	49 553	14 223	16 667	
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
Immobilisations financières					
Participations et Créances rattachées					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres					
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (I)	91 114	76 891	14 223	16 667	
Stocks et en cours					
Avances et acomptes versés sur commandes	10 362		10 362	105 664	
Créances					
Créances clients, usagers et comptes rattachés	15 500	5 000	10 500	77 110	
Créances reçues par legs ou donations					
Autres	646 730		646 730	613 996	
Valeurs mobilières de placement					
Instruments de trésorerie					
Disponibilités	1 164 350		1 164 350	720 752	
Charges constatées d'avance	14 619		14 619	13 500	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	1 851 561	5 000	1 846 561	1 531 022	
Frais d'émission d'emprunt (III)					
Primes de remboursement des emprunts (IV)					
Ecart de conversion - Actif (V)					
TOTAL GENERAL ACTIF (I + II + III + IV + V)	1 942 675	81 891	1 860 784	1 547 689	

Bilan - Passif	31/12/2020	31/12/2019
en €		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires		
Legs et donations		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres	100 000	100 000
Report à nouveau	676 324	578 351
Excédent ou déficit de l'exercice	74 884	97 973
Situation nette	851 208	776 324
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL FONDS PROPRES (I)	851 208	776 324
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	350 000	235 953
TOTAL FONDS REPORTEES ET DEDIES (II)	350 000	235 953
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		1 495
TOTAL PROVISIONS (III)	0	1 495
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	19 460	
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	275 325	184 577
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	122 791	104 224
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	231 000	201 116
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	11 000	44 000
TOTAL DETTES (IV)	659 576	533 917
Ecarts de conversion Passif (V)		
TOTAL GENERAL PASSIF (I + II + III + IV + V)	1 860 784	1 547 689

Compte de résultat	31/12/2020	31/12/2019
en €		
Cotisations	473 283	476 191
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
<i>dont ventes de dons en nature</i>		
Ventes de prestations	33 000	23 250
<i>dont parrainages</i>		
Production stockée		
Production immobilisée		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	870 922	810 000
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats	456 711	
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	20 093	
Utilisations des fonds dédiés	235 953	0
Autres produits	2	435 548
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	2 089 964	1 744 989
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	1 015 701	869 121
Aides financières	70 000	
Impôts, taxes et versements assimilés	50 521	25 188
Salaires et traitements	370 190	340 839
Charges sociales	152 723	149 042
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	6 945	7 106
Dotations aux provisions		5 000
Reports en fonds dédiés	350 000	
Autres charges	2	25 004
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	2 016 082	1 421 300
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	73 882	323 689
Produits financiers de participation		
Produits financiers d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	1 209	2 054
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (III)	1 209	2 054
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilés		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL CHARGES FINANCIERES (IV)	0	0
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	1 209	2 054
3. RESULTAT COURANT avants impôts (I - II + III - IV)	75 091	325 743
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		8 528
Produits exceptionnels sur opération en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	0	8 528
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	21	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	21	0
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-21	8 528
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	186	345
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (IX)		
Engagements à réaliser sur ressources affectées (X)		235 953
Total des produits (I + III + V + IX)	2 091 173	1 755 571
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII + X)	2 016 289	1 657 598
EXCEDENT OU DEFICIT	74 884	97 973
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature	50 191	
Bénévolat	4 580	
TOTAL CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	54 771	0
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature	50 191	
Personnel bénévole	4 580	
TOTAL CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	54 771	0

ANNEXE COMPTABLE

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

I. Objet Social

Les Écoles de la 2^e Chance (E2C) sont l'une des initiatives européennes issues du Livre Blanc "Enseigner et apprendre : vers une société cognitive" de Madame Édith CRESSON. Les E2C accueillent les jeunes sans qualification et sans emploi, sans autre critère de sélection que leur motivation, et les accompagnent vers une insertion sociale, citoyenne et professionnelle.

Les E2C agissent en interrelation avec l'ensemble des acteurs de leur territoire. En lien constant avec les acteurs de l'orientation, dont les Missions Locales et Pôle Emploi, elles dispensent une formation en alternance avec l'entreprise basée sur l'individualisation des parcours et l'apprentissage de l'autonomie. S'appuyant sur les compétences et qualités propres à chaque stagiaire, elles développent ainsi son potentiel (*compétences comportementales et professionnelles*) afin de dégager des pistes de réussite personnelle et professionnelle.

Pour les jeunes ayant "décroché" du système scolaire, les E2C sont une réponse de courte durée et intensive, qui combine accompagnement, formation et resocialisation des jeunes. Référentes en termes d'innovation pédagogique, les E2C proposent un parcours qui repose sur trois piliers :

- ⇒ Une formation entièrement adaptée aux besoins du stagiaire et basée sur une approche pédagogique par compétences ;
- ⇒ Un accompagnement intensif, présent à toutes les étapes du parcours du stagiaire, destiné à lever toute problématique périphérique et à instaurer un lien de confiance ;
- ⇒ Une solide expérience de l'entreprise, en alternance, construite avec le stagiaire, pour lui permettre d'imaginer, d'expérimenter et de confirmer son projet professionnel (*mobilisation forte des entreprises pour des mises en situations professionnelles répétées et pour le développement des compétences en situation de travail*).

Le Réseau E2C France est d'une part un organisme qui a pour objet d'élaborer la stratégie, de promouvoir l'identité et l'image des Écoles de la 2^e Chance en France, de mettre en œuvre la pérennité de leurs financements, d'établir tout contact utile avec les institutions nationales. Le Réseau E2C France a également pour missions d'encourager le développement qualitatif et quantitatif des Écoles de la 2^e Chance, de favoriser la mutualisation des pratiques et des connaissances entre les Écoles, d'évaluer et de valider le parcours des jeunes et de gérer le processus de labellisation (*dont la gestion est conférée par la loi*). En effet, pour bénéficier de l'appellation « École de la 2^e Chance », chaque membre doit se soumettre à un processus de labellisation rigoureux (*audits tous les deux ans*).



II. Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

La nature des activités peut être résumée ainsi :

- ⇒ **Labellisation** : évolution de la Charte des principes, gestion de la marque et du processus de labellisation ;
- ⇒ **Compétences** : évaluation et validation du parcours des jeunes sur la base de l'attestation de compétences acquises ;
- ⇒ **Mutualisation** : rencontres et échanges annuels de jeunes et d'équipes pédagogiques, animation du partage de pratiques ;
- ⇒ **Partenariats** : développement et structuration de partenariats nationaux destinés à l'insertion professionnelle des stagiaires, au financement du dispositif ou à l'appui pédagogique des E2C ;
- ⇒ **Développement** : études de faisabilité de création d'Écoles et/ou accompagnement des membres associés ;
- ⇒ **Communication** : conception et déploiement d'un plan de communication national.

III. Description des moyens mis en œuvre

Les principaux moyens mis en œuvre par le Réseau E2C France afin de réaliser les activités décrites au paragraphe précédent sont les suivants :

Ressources humaines : l'effectif moyen est de 8,30 ETP pour l'année 2020 et un effectif de 8 salariés au 31 Décembre 2020.

Autres moyens : l'association dispose de locaux mis à disposition par ALMEA FORMATIONS INTERPRO dans le cadre d'un contrat de prestation.

IV. Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture

Faits caractéristiques de l'exercice

L'exercice a été caractérisé par les faits d'importance significative suivants :

Changement de référentiel comptable

La première application du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 publié le 30/12 2018 « relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif » avec notamment la création des nouveaux postes dans le bilan et le compte de résultat pour les comptes de l'exercice de première application.

La 1ère application du règlement 2018-06 constitue un changement de méthodes comptables conformément aux dispositions applicables, les changements ont été effectués selon la méthode dite « rétrospective ».

Les principales modifications engendrées par l'application de ce nouveau référentiel comptable sont les suivantes :

- Au niveau des écritures comptables : NEANT.
- Au niveau de la présentation des comptes : les dotations et reprises de fonds dédiés sont dorénavant classées en résultat d'exploitation et non plus en bas du compte de résultat.
- Les enveloppes financières accordées aux écoles dans le cadre de projets pédagogiques figurent en charges d'exploitation sur une ligne distincte.

Crise sanitaire

L'exercice 2020 a été affecté par la crise sanitaire, en particulier par le confinement généralisé à compter du 17/03/2020 et jusqu'au 18/05/2020.

En matière d'organisation du travail, le télétravail a été développé, pour toute l'équipe durant le confinement généralisé puis en partie sur la période suivante.

Sur le plan financier, des dépenses ont dû être engagées en lien avec la crise sanitaire :

- ⇒ Réalisation d'une étude pour le déploiement d'une plateforme numérique d'apprentissage / FOAD dans les E2C pour 45 432 €
- ⇒ Achat d'équipements et outils pour adaptation à la crise sanitaire (*protections, gel, matériel télétravail, visioconférence, ...*) pour 12 355 €
- ⇒ Réalisation et mises à jour d'un guide de préconisations pour les E2C pour 9 900 €

Faits caractéristiques postérieurs à la clôture

Aucun fait caractéristique d'importance significative n'est à signaler postérieurement à la clôture de l'exercice, à l'exception d'une notification en février 2021 de la part de l'URSSAF pour un contrôle des cotisations au titre de 2018 et années suivantes. A la date d'établissement des comptes, le contrôle est en cours. Aucune notification de redressement éventuelle n'est parvenue auprès de l'association.

V. Principes et méthodes comptables

Principes généraux

Le règlement ANC 2018-06 s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020. Il peut être appliqué par anticipation pour l'exercice en cours à sa date de publication (le 30/12/2018).

Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes, comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Changement de méthode comptable

Première application du règlement ANC n° 2018-06

La première application du règlement ANC n° 2018-06 constitue un changement de méthode comptable.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent ne sont pas modifiés. En effet aucun texte n'a autorisé une présentation avec effet rétroactif du bilan et du compte de résultat comme si le règlement ANC n° 2018-06 avait été appliqué dans les comptes dès l'ouverture de l'exercice précédent.

En application de l'obligation prévue par le nouveau règlement, les changements suivants sont appliqués rétrospectivement : NEANT.

Comparabilité des comptes

Nous vous indiquons ci-dessous la comparaison des montants des postes du compte de résultat de l'exercice, impactés par le changement de réglementation comptable, avec ceux de l'exercice précédent à méthode comptable comparable, c'est-à-dire en appliquant également le règlement ANC n°2018-06 aux comptes de l'exercice précédent.

- ✓ Compte de résultat – présentation des fonds dédiés :
 - En 2020 les dotations et reprises sont positionnés dans le résultat d'exploitation.
 - En 2019 les dotations et reprises sont positionnées en bas du compte de résultat ; si elles avaient été comptabilisées dans le résultat d'exploitation, ce dernier se serait élevé à 87 736 € au lieu de 323 689 €.

VI. PRINCIPE D'AFFECTATION ANALYTIQUE DES CHARGES ET PRODUITS

Afin de réaliser une analyse des charges et produits par nature d'activité, le Réseau E2C France dispose d'une gestion analytique lui permettant d'effectuer ce suivi. La structure de la gestion analytique s'adapte lorsqu'il y a lieu de tenir compte de l'attribution de nouvelles natures de subventions.

VII. INFORMATIONS COMPTABLES

A. BILAN ACTIF

1. Tableau des immobilisations

	Début exercice	Acquisitions	Sorties de l'actif	Fin d'exercice
Immobilisations incorporelles (1)	27 338	-		27 338
Immobilisations corporelles (2)	59 276	4 500		63 776
Immobilisations en cours	-			-
Immobilisations financières	-			-
Total général	86 614	4 500	-	91 114

- (1) Immobilisations incorporelles au 31/12/2020 : 27 338€ : elles concernent pour l'essentiel l'acquisition en 2015 de licences d'utilisation du logiciel QLIKVIEW
 (2) Immobilisations corporelles au 31/12/2020 : 63 776€, dont 4 500€ ont été acquis en 2020 et concernent principalement du matériel informatique.

2. Tableau des amortissements

	Début exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	27 338	-	-	27 338
Immobilisations corporelles	42 608	6 945		49 553
Immobilisations en cours	-			-
Immobilisations financières	-			-
Total général	69 946	6 945	-	76 891

3. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (*prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations*) ou à leur coût de production. Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Tableau de synthèse des principales durées et modes d'amortissements :

N° compte	Libellé	Durée d'amortissement	Mode
205000	Concessions & droits similaires	3 ans	Linéaire
218300	Mat bureau & informatique	3 ans	Linéaire
218400	Mobilier	5 à 10 ans	Linéaire

4. Etat des échéances des créances

Créances	Montant brut	Echéances	
		- 1 an	+ 1 an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres créances			
Créances de l'actif circulant :			
Avances et acomptes	10 362	10 362	
Créances clients	15 500	15 500	
Autres créances	646 730	646 730	
Total créances	672 592	672 592	

Les « Autres créances » représentent les subventions publiques à recevoir (640 000 €), dont le versement correspondant au Plan d'Investissement dans les Compétences, pour 550 000 €.

5. Charges constatées d'avance

Elles s'élèvent à 14 619 € et affectent uniquement le résultat d'exploitation.

B. BILAN PASSIF

1. Variation des fonds associatifs

	Solde au 01/01/2020	Affectation du résultat 2019	Résultat 2020	Solde au 31/12/2020
Fonds associatifs sans droit de reprise				
Report à nouveau	578 351	97 973		676 324
Réserve pour projet associatif	100 000			100 000
Résultat de l'exercice	97 973	- 97 973	74 884	74 884
FONDS ASSOCIATIFS	776 324	0	74 884	851 208

Le résultat comptable de l'exercice 2019 a été affecté, conformément à la décision de l'Assemblée Générale du 22 Septembre 2020, au compte de report à nouveau pour un montant de 97 973.36€.

La réserve pour projet associatif de 100 000 € se décompose comme suit :

- ⇒ 70 K€ au titre d'une étude RH sur les indicateurs (selon décision de l'AG du 22/06/2017)
- ⇒ 30 K€ au titre des systèmes d'information et à l'unification des logos (selon décision de l'AG du 20/06/2019).

2. Provision pour risques et charges

L'accord d'entreprise du Réseau ne comprend pas de dispositions spécifiques concernant une gratification médaille du travail. De ce fait la provision de 2015 a été reprise.

	Provisions début exercice	Dotations	Reprises	Provisions fin exercice
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
Total provisions pour R&C	1 495		1 495	0
Dont dotations et reprises				
- D'exploitation		0		
- Financières				
- Exceptionnelles				
-				

3. Suivi des fonds dédiés

	Fonds à engager au début de cet exercice	Utilisation en cours d'exercice	Engagement à réaliser	Fonds restant à engager en fin d'exercice	Dont Fonds dédiés correspondants à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
FONDS DEDIES	235 953	235 953	350 000	350 000	0

Ils correspondent à deux projets mis en œuvre par le Réseau E2C France et dont le financement est assuré par le Plan d'Investissement dans les Compétences :

- ⇒ le déploiement des formations-action de l'Approche par Compétences, dont la réalisation a lieu sur la période 2020/2021 ;
- ⇒ le renforcement de l'ingénierie des Systèmes d'Information du Réseau E2C France.

4. Etat des échéances des dettes

Dettes	Montant	Echéances	
		- 1 an	+ 1 an
Dettes financières			
Découvert bancaire			
Intérêts courus non échus			
Total dettes financières			
Autres dettes			
Avances et acomptes reçus	19 460	19 460	
Dettes fournisseurs	275 325	275 325	
Dettes fiscales et sociales	122 791	122 791	
Dettes sur immobilisations			
Autres dettes	231 000	231 000	
Total autres dettes	648 576	648 576	
Produits constatés d'avance	11 000	11 000	
Total des dettes	659 576	659 576	

L'ensemble des dettes du Réseau E2C France sont à échéance à moins d'un an.



Les dettes fiscales et sociales au 31/12/2020 concernent principalement les charges sociales et fiscales assises sur les salaires, la provision pour congés payés et primes ainsi que l'impôt sur les sociétés (*fiscalité attachée à la rémunération du compte sur livret*).

Les « autres dettes » correspondent :

- au soutien des projets des Écoles liés à la Fondation CETELEM.
- à la participation financière de la part d'entreprises ou Fondations d'entreprise dans le cadre de projets à initier en 2021 ou 2022.

C. COMPTE DE RESULTAT

1. Détail des subventions d'exploitation, cotisations et dons

Les subventions d'exploitation apparaissant au compte de résultat correspondent aux financements 2020 suivants :

- ANCT pour 160 000 € dans le cadre du développement du Réseau,
- DGEFP pour 110 000 € (*dont 55 000€ correspondant à un produit à recevoir*) portant sur le renforcement de l'identité du dispositif et la cohérence entre les Écoles en développant les services qui leur sont rendus,
- DGESCO pour 25 000 € portant sur le renforcement de l'identité du dispositif et la cohérence entre les Écoles,
- Plan d'Investissement dans les Compétences (*DGEFP*) pour un montant de 550 000 € (*dont 550 000 € correspondant à un produit à recevoir*),
- UNICEF pour 24 921,74 € dans le cadre de l'accompagnement du Réseau marocain des E2C Nouvelle Génération.

Les cotisations reçues des E2C membres s'élèvent à 473 283 € au titre de 2020.

Les autres produits se rattachent principalement :

- ⇒ au partenariat avec la Fondation Alpha Omega pour 150 000 €
- ⇒ au mécénat de la fondation CETELEM pour 5 000 €,
- ⇒ aux dons perçus dans le cadre de la convention de partenariat avec la Fondation EDF pour le fonctionnement du Réseau soit 70 000 €, et avec la Fondation Total pour 30 000 €
- ⇒ aux dons d'UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD pour 15 000 € et de 3 000 € (*Opération de parrainage*), de la SNCF pour 30 000€ et du groupe LA POSTE pour 10 000 €
- ⇒ au don de MANPOWER pour 20 833 €
- ⇒ au projet Arduino financé par une campagne de don en boutique menée par ORANGE, pour 99 645,87 €
- ⇒ aux études de faisabilité de création d'école pour 33 000 €,

VIII. AUTRES INFORMATIONS

1. Engagements hors bilan donnés et reçus

Néant.

2. Rémunération et avantages en nature versés aux cadres dirigeants

Conformément à l'article 20 de la Loi N° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, l'association est amenée à communiquer le montant des rémunérations et avantages en nature versés aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés.

Les plus hauts cadres dirigeants sont bénévoles et à ce titre ne perçoivent aucune rémunération.

3. Honoraires des commissaires aux comptes figurant en charges en 2020

	Montant TTC, frais de déplacements inclus
Au titre de la mission de contrôle légal des comptes (dont 5 100.00€ en Factures non parvenues)	10 243,31 €
Au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal	
Honoraires totaux	10 243,31 €

4. Contributions volontaires en nature

- ⇒ Pour les administrateurs du Réseau, l'investissement en dehors des instances n'est pas suffisant pour être valorisé dans les comptes (*inférieure à 10h par an*). L'investissement du Président du Réseau va bien au-delà de l'organisation des Conseils d'administration et Assemblées générales. La base de valorisation retenue est celle du SMIC horaire chargé (10,70 €), avec un investissement de 2h par jour sur les 214 jours travaillés en 2020, soit une valorisation de la contribution du Président à hauteur de 4 580 €.
- ⇒ Valorisation de l'étude Oliver WYMAN :
Une étude a été réalisée en 2020 afin de valoriser l'accompagnement des Écoles de la 2^e Chance auprès de leurs stagiaires et d'analyser les coûts du dispositif, notamment par pilier du triptyque et par phase du parcours E2C. L'étude a été valorisée à 50 191 € par Oliver WYMAN.